

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À BARBERY (60 810) LIDL

CONTRIBUTION POUR L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison social	LIDL
Forme juridique	Société en nom collectif
Adresse siège social	35, rue Charles Péguy 67 200 Strasbourg Hautepierre
Adresse du site	Route de Montepilloy Lieudit de Pommelotiers 60 810 Barbery Cedex
Signataire de la demande	M. Didier MATHON (Directeur Technique National)
Interlocuteur dossier	Laurent BRUDER
Téléphone / e-mail	03 44 63 69 70 / <u>lbruder@lidl.fr</u> (Responsable du site)
Activités principales	Exploitation de magasins et de plates-formes logistiques
Nombre d'emplois sur le site	150
N° ŞIRET	343 262 262 04901
Superficie totale	138 844 m²

A ce jour, les activités du site sont réglementées par un arrêté préfectoral d'autorisation du 3/09/2003.

L'installation soumise à enregistrement est un entrepôt frigorifique d'une capacité de 106 104 m³.

L'objet de la demande concerne l'exploitation d'un nouvel entrepôt frigorifique. En effet, dans la configuration actuelle, les produits frais sont stockés dans les chambres froides implantées dans une des cellules de l'entrepôt couvert. Celles-ci seront transférées dans les nouvelles cellules de l'entrepôt frigorifique.

Le fluide frigorigène utilisé dans l'installation frigorifique est constitué d'un mélange d'ammoniac et de dioxyde de carbone.

II. Cadre juridique

Le site de BARBERY est implanté à l'intérieur du parc national régional « Oise-Pays de France ». Compte tenu de la sensibilité du milieu, notamment l'impact du projet sur ce parc, l'instruction de la demande présentée par la société LIDL concernant l'exploitation d'un entrepôt frigorifique est réalisée suivant la procédure autorisation dans les conditions fixées par l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, bien que cette installation soit soumise au régime de l'enregistrement.

A ce titre, comme pour les installations relevant du régime de l'autorisation, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

La société LIDL est implantée sur la commune de Barbery et sur les parcelles cadastrées :

- pour l'existant : section C n° 311, 313, 35 et 36 et section X n° 57, 55, 53, 11 et 59 ;
- pour l'extension : section OX n° 104, 105 et 110 et, une partie des parcelles n° 55, 103 et 109.

Le voisinage du site est caractérisé par la présence de :

- au nord, la RD 1324 bordant le site, puis 3 habitations ;
- · à l'est la RD 120, la déchetterie de Barbery, puis 4 habitations ;
- au sud-est d'un hangar puis des silos de stockage de céréales.

Les habitations sont situées à 100 mètres environ du site (côté nord et nord-est).

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site est implanté à l'intérieur du Parc Naturel Régional " Oise – Pays de France ".

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans une Zone Natura 2000, dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). Les ZNIEFF les plus proches sont situées à 3,5 km au sud-ouest et au nord-ouest du site.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez importants. En effet, l'implantation du site à à l'intérieur du Parc Naturel Régional " Oise – Pays de France " permet d'affirmer que le contexte environnemental est sensible.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur le Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France "

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie IV, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'exploitant a réalisé une étude relative à l'impact du projet sur le Parc Naturel Régional " Oise – Pays de France ". Cette étude préconise afin de minimiser le projet sur son environnement de réaliser :

- un aménagement du bâtiment permettant de l'intégrer dans le paysage ;
- un boisement dans la partie la plus proche de la RD 1324, en façade sud-ouest et nord du site.

Rejets aqueux :

Les eaux usées sont constituées d'eau de lavage des sols et d'eau vanne. Ces eaux sont rejetées dans une fosse toutes eaux de 15 m³.

Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées sans traitement préalable dans un bassin existant de 3000 m³ et, dans un second bassin de 1700 m³ qui sera créé au sud de l'extension.

Quant aux eaux pluviales de voirie, elles sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures puis infiltrées dans les bassins mentionnés ci-dessus.

Rejets atmosphériques :

Compte tenu de la faible puissance des installations de combustion (chaudière 1,5 MW et 1 groupe électrogène de 0,8 MW utilisé en secours), l'impact sanitaire du site lié aux émissions atmosphériques de ces installations sur les tiers sera très limité.

Émission des bruits

En ce qui concerne les bruits émis dans l'environnement par les installations du site, un dispositif d'insonorisation sera mis en place, lors de la construction de l'entrepôt frigorifique afin de réduire leur impact. Une étude acoustique qui confirme les résultats de la modélisation sera demandée au pétitionnaire.

VI. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a révélé des phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site. Les phénomènes dangereux examinés dans cette étude sont :

- · les flux thermiques générés par un incendie des cellules de stockage ;
- · la dispersion des fumées d'incendie générés par un incendie des cellules de stockage ;
- la dispersion d'un nuage d'ammoniac générée par une rupture guillotine et une fuite de la canalisation transportant ce fluide frigorigène.

Les différents paramètres retenus dans la modélisation des effets thermiques et de dispersion sont pertinents.

Incendie des cellules :

Les zones d'effet thermiques sortant des limites du site n'atteignent pas d'habitation et d'établissement recevant du public. Elles atteignent des espaces verts et des terrains agricoles (sud, sud-est, sud-ouest).

Le volume d'eaux d'extinction pour lutter contre un incendie sera fourni par 2 bassins existants situés à l'est du site de capacité unitaire de 300 m³ et, par un bassin de 180 m³ qui sera créé à l'ouest de l'extension. Cette quantité d'eau est suffisante pour lutter contre un incendie sur une durée de 2 heures.

Les eaux d'extinction seront confinées dans les 3 cours camions aménagées en rétention et par un bassin étanche situé au sud de l'extension. Ce dispositif de rétention a une capacité totale de 2246 m3, celui-ci est suffisant pour contenir les eaux d'extinction.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédure d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (dispositions constructives, système de détection et d'alarme gaz et incendie) apparaissent suffisantes au regard des risques.

Dispersion des fumées d'incendie :

La dispersion des fumées toxiques ne génère pas de risque sur la santé des tiers. Par ailleurs, il n'y a pas de risque de perte de visibilité induite par l'opacité des fumées sur les voies de circulations RD 1324 et RD 120.

Dispersion d'un nuage d'ammoniac :

La zone des effets irréversibles liées à la dispersion du nuage d'ammoniac sort du site jusqu'à une distance de 300 mètres. Le point le plus bas est environ à 5 m pour une distance d'environ 25 m.

Le site de Barbery n'est pas situé dans une zone urbanisée, il n'y a pas de bâtiment ou d'immeuble de grande hauteur ou d'habitation collective dans un rayon de 300 mètre autour du groupe froid.

Par ailleurs, le point le plus bas du panache lorsqu'il atteint la RD 1324 est 10 mètres. Il s'ensuit qu'aucun automobiliste empruntant cette voie de circulation ne peut être atteint.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la santé des tiers et, que l'exploitant a prévu de mettre en place des mesures pour limiter l'impact de ce projet sur la faune et la flore.

Les phénomènes dangereux étant fondés sur l'incendie d'installations soumises à enregistrement, et la dispersion d'ammoniac provenant d'installations soumises à déclaration, il n'y a pas obligation d'intégrer les zones d'effets thermiques et de dispersion d'ammoniac dans les documents d'urbanisme de la commune de BARBERY. Toutefois, à titre d'information, une lettre de porter à connaissance sera proposée à M. le Maire de cette commune.

Le présent avis prend en compte la contribution de Monsieur le Préfet de l'Oise et celle de l'Agence Régionale de Santé Picardie.

Amiens, le 09 ADUT 2011

our les Affaires Régionales,

Pierre GAUDIN

Pour le Préfet, e Secrétaire Général